

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2007

Publication : 05/10/2007

Sophie DINTINGER

Directrice Adjointe

Pour l'"Autorité Compétente"
par des personnes

Personnes Agées - Personnes Handicapées

Direction de la Solidarité

Service Tarification

des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00720

ARRETE

21 SEP. 2007

DSOL

portant fixation du prix de journée hébergement 2007 du Foyer pour Adultes Handicapés « Relais Adélaïde » à COLMAR de l'Association « Adèle de Glaubitz »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le prix de journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés « Relais Adélaïde » à Colmar de l'Association « Adèle de Glaubitz » est fixé à compter du 1^{er} janvier 2007 à :

51,17 €

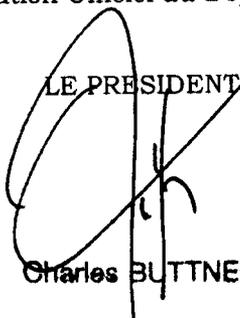
Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER